

Netflix devra diffuser 30% d'œuvres européennes

Les ministres européens des Médias se sont mis d'accord mardi sur un projet de directive révisée sur les services médias audiovisuels. Il prévoit que les fournisseurs de services de vidéo à la demande comme Netflix ou Amazon Prime proposent au moins 30% d'œuvres européennes dans leur offre. Actuellement, les médias audiovisuels traditionnels sont tenus de diffuser au moins 50% d'œuvres européennes. Le projet de la Commission européenne change donc radicalement la donne.

Le texte conserve le principe du pays d'origine, selon lequel c'est la législation du pays d'où est originaire le service audiovisuel qui s'applique. C'est le cas depuis plus dix ans pour RTL Belgium qui, en 2006, a opté pour la seule licence luxembourgeoise. Par contre, la directive révisée ouvre le droit aux États membres de demander à l'ensemble des opérateurs actifs sur un marché national, même ceux qui sont établis dans un autre pays membre, de contribuer financièrement à la production audiovisuelle locale. Une bonne nouvelle pour les producteurs belges, même si on le sait, RTL, s'apprête à adopter un «plan de transformation» qui pourrait l'amener à réduire la voilure en matière de production. Le projet prévoit d'améliorer la coo-

pération entre les États membres pour résoudre plus rapidement les conflits qui pourraient naître de la diffusion transfrontalière de contenus. Les régulateurs nationaux devront répondre dans un délai de deux mois à une demande émanant d'un autre État membre.

Après cet accord intervenu au Conseil, ministres et eurodéputés vont pouvoir entamer des négociations en trilogue (réunion tripartite entre représentants du Parlement, du Conseil et de la Commission) afin «d'adopter la directive le plus vite possible. Le ministre des Médias en Fédération Wallonie-Bruxelles, Jean-Claude Marcourt (PS), s'est réjoui de cette avancée importante qui permet, dit-il «d'instaurer une concurrence loyale entre tous les opérateurs actifs sur un marché donné tout en garantissant une diversité culturelle.»

J.-F. S.

Les opérateurs actifs sur un marché national pourraient être contraints de contribuer à la production audiovisuelle locale.